



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

**1675-392** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-392** a pour objet de préciser, pour la zone 7-C-21, les règles de calcul des cases de stationnement applicables aux usages « Clinique médicale et cabinet de consultation ».

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 28 mars 2023, date du certificat de conformité du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 13<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

La greffière,  
Isabelle Boileau